



UV GERMI lance son introduction en bourse sur Euronext Growth

- **Augmentation de capital d'un montant de 5 M€¹ pouvant être porté à 6,61 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**
- **Engagements de souscription à hauteur de 2,75 M€**
- **Fourchette indicative de prix : entre 5,10 € et 6,90 € par action**
- **Période de souscription : du 30 juin au 17 juillet 2017 (inclus)**
- **Eligibilité au PEA-PME et au dispositif ISF**

UV GERMI, société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant la technologie des rayons ultraviolets (UV) à des fins de dépollution de l'eau, de l'air et des surfaces, annonce le lancement de son introduction en Bourse en vue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth (Code ISIN : FR0011898584 / Mnémonique : ALUVI).

L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a apposé le visa numéro 17-307, en date du 29 juin 2017 sur le Prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions d'UV GERMI.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

- **Fourchette indicative du prix** comprise entre 5,10 € et 6,90 € par action
- **Structure :**
 - une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert (OPO), principalement destinée aux personnes physiques
 - un placement global en France et hors de France, principalement destiné aux investisseurs institutionnels
- **Taille initiale de l'Offre :** 833.334 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 5 M€ sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 6 €
- **Clause d'Extension :** en fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 125.000 actions nouvelles

¹ Sur la base du point médian de la fourchette de prix, soit 6 €

- **Option de Surallocation** : la Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15 % des actions nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 143.750 actions nouvelles. Cette Option de Surallocation sera exerçable par SwissLife Banque Privée agissant en son nom et pour son compte du 18 juillet au 17 août 2017
- **Engagements de souscription** à hauteur de 2,75 M€
- **Date de clôture de l'Offre** : 17 juillet 2017 à 18h00 pour l'OPO et le Placement Global
- **Fixation du prix de l'Offre** prévue le 18 juillet 2017 et début des négociations sur Euronext Growth le 21 juillet 2017

LA DEPOLLUTION DE L'EAU ET DE L'AIR : UN ENJEU MAJEUR POUR LE XXIème SIECLE

Dans le monde, 748 millions de personnes sont privées d'eau potable. La population mondiale devrait atteindre 9,3 milliards d'habitants d'ici 2050 (+ 33 % sur la période 2011-2050) et la demande alimentaire devrait augmenter de 60 %. Autre phénomène, la concentration des populations au sein de zones urbaines devrait s'accroître puisqu'un quasi-doublement du nombre d'habitants dans ces zones devrait avoir lieu (6,3 milliards en 2050).

Ces phénomènes démographiques conjugués aux hausses de la consommation de nourriture, de biens et services du fait de l'élévation des niveaux de vie ne seront pas sans conséquence sur les besoins d'eau. Le monde devra faire face à un déficit hydrique global de 40 % dès 2030.

Alors que la pollution de l'eau constitue déjà une menace, une prise de conscience plus récente des pollutions de l'air et des surfaces a émergé. Les micro-organismes tels le virus de la grippe, l'E.Coli, les salmonelles, les légionelles, les streptocoques..., mais également les molécules organiques tels que les perturbateurs endocriniens et la nicotine, et enfin les Composés Organiques Volatils (COV) reconnus cancérigènes, font l'objet d'une surveillance accrue des autorités sanitaires, devenant un véritable enjeu de santé publique qui devra déboucher vers une réglementation contraignante.

UN ACTEUR DE LA DEPOLLUTION INNOVANTE DU CADRE DE VIE PAR ULTRAVIOLETS DE HAUTE TECHNOLOGIE

Depuis sa création à Saint-Viance (Corrèze) en 2009, UV GERMI est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant la technologie des rayons ultraviolets à des fins de dépollution de l'eau (eaux usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles), de l'air (dépollution des sites industriels ou à usages collectifs) et des surfaces (pour les industries pharmaceutiques ou agro-alimentaires, notamment). La plateforme technologique d'UV GERMI équipe des stations de traitement des eaux usées pour leur réutilisation à des fins d'irrigation comme le Golf de Gammarth en Tunisie ou les champs de pommes de terre AOC de l'île de Ré.

Forte de sa plateforme technologique reconnue et d'un concept scientifique approfondi depuis plus de 25 ans, la Société développe et déploie son savoir-faire pour détruire un grand nombre de polluants à destination des particuliers, des collectivités locales et des industries tels que les bactéries, les virus et les micropolluants (perturbateurs endocriniens, produits phytosanitaires...), en leur associant pour chaque nouveau marché des technologies complémentaires afin de proposer des solutions répondant parfaitement aux besoins de ses clients et offrant un haut niveau de performance. Cette capacité à adresser des marchés à forte valeur ajoutée a pour socle la politique d'innovation permanente d'UV GERMI.

UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE EFFICACE, NON TOXIQUE ET FABRIQUEE EN FRANCE

Le rayonnement UV permet de détruire des micro-organismes et composés chimiques par photolyse directe. Les rayons UV-C sont produits, dans les appareils UV GERMI, par des lampes basse pression à vapeur de mercure.

En effet, la Société a privilégié les lampes basses pression pour leurs nombreux avantages économiques et technologiques :

- un rendement électrique (transformation en rayonnement UV de l'électricité consommée) de l'ordre de 35% à 40% contre seulement 15% pour la technologie moyenne pression ;
- une durée de vie accrue des lampes (jusqu'à 16.000 heures de fonctionnement contre 8.000 heures pour les lampes moyennes pressions) ;
- une mise en œuvre du plasma à basse température (90°C) contre huit à dix fois plus pour les lampes moyenne pression ce qui nécessite des systèmes de sécurité plus coûteux afin de protéger les personnels et le fonctionnement des appareils ;
- une longueur d'onde monochromatique de 254 nm permettant de mieux maîtriser les processus physiques mis en œuvre en raison de l'action ciblée du rayonnement UV (100% de la dose de rayon UV-C étant délivrée sur une unique longueur d'onde) et garantissant la meilleure efficacité pour la destruction des micro-organismes.

Par ailleurs, pour garantir la longévité maximale de ses appareils et en sécuriser leur fabrication, la Société choisit des matériaux et des éléments présentant :

- une haute qualité d'acier inoxydable pour les réacteurs,
- des pièces mécaniques usinées sur-mesure dans les matériaux les mieux adaptés à la fonctionnalité recherchée de la pièce,
- des ballasts et des lampes conçus et optimisés de manière conjointe pour assurer les meilleurs rendements et fiabilité des appareils.

Sur de nombreux segments de marché de la dépollution des eaux, cruciaux tant pour l'environnement que pour la santé humaine, la Société a obtenu les agréments et Attestations de Conformité Sanitaire (ACS) impératifs pour pouvoir commercialiser des appareils et élargir le champ d'application de la technologie UV, et constituant des barrières fortes à l'entrée de nouveaux concurrents.

UNE EQUIPE D'EXPERTS SOLIDE, DES CLIENTS PRESTIGIEUX

UV GERMI est composé d'une équipe de 28 collaborateurs animés par une même ambition : celle de « Vaincre les pollutions du cadre de vie » pour la santé de tous et celle de notre planète.

Leader français de la déchloration des piscines en France, la société a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 4,42 millions d'euros grâce à ses quatre pôles d'activité :

- la déchloration des piscines,
- les solutions industrielles et le traitement des eaux usées,
- la production d'eau potable,
- le *relamping* et la maintenance.

Sa plateforme technologique est aujourd'hui notamment utilisée par les majors français de l'eau, gage d'une reconnaissance sans faille.

Les performances technologiques des appareils GERMI R75 ont permis à UV GERMI d'être retenu dans le programme AIRCLEAN financé par le Fonds Unique Interministériel (FUI) qui vise à améliorer la qualité de l'air dans les cabines d'avions. Outre UV GERMI, les principaux partenaires sont des entreprises comme Liebherr Aerospace et Saint-Gobain ou des centres de recherche comme l'Ecole des Mines de Douai.

LA DEPOLLUTION DE L'EAU ET DE L'AIR : DES MARCHES MONDIAUX

L'eau, l'air et les surfaces sont omniprésents et indispensables dans tous les aspects de la vie sur Terre.

Le Boston Consulting Group estime le marché mondial du traitement et de la filtration de l'eau à 33 milliards d'euros et souligne le potentiel de croissance du segment de la technologie UV. Le seul marché mondial des purificateurs d'air intérieur pourrait atteindre 27 milliards d'euros en 2021 (contre 13 milliards en 2015)².

Pour conquérir ces immenses marchés, UV GERMI a une stratégie offensive et réaliste :

- Préempter de nouveaux champs d'application sur les marchés de l'eau ;
- Déployer la plateforme technologique UV aux marchés de l'air et des surfaces ;
- Accélérer la croissance géographique sur des zones à haut potentiel.

EURONEXT GROWTH POUR ACCELERER LA CROISSANCE

UV GERMI entend accélérer son développement et le projet d'introduction sur Euronext Growth s'inscrit pleinement dans cette ambition, et nourrirait trois principaux objectifs :

- Faire de la technologie de dépollution UV, le traitement de référence des eaux ;
- Elargir le champ d'application de la technologie UV à l'air et aux surfaces ;
- Accélérer le développement à l'international.

André Bordas, Président Directeur Général d'UV GERMI, commente le projet : « *Vaincre les pollutions de notre cadre de vie... Voici l'ambition qui anime nos équipes depuis la création de la société en 2009. Bactéries, virus, perturbateurs endocriniens et produits chimiques nocifs, nous entourent au quotidien et menacent notre santé et notre environnement. UV GERMI a donc développé une plateforme technologique d'ultraviolets afin de détruire les polluants présents dans l'eau, l'air et les surfaces et ce, sans produits chimiques. Grâce à notre savoir-faire français, nous avons pu développer et produire des appareils sûrs et efficaces, qui ont fait de nous le leader de la déchloration des piscines en France et qui nous a permis de signer de nombreux contrats avec de prestigieux clients. Le succès de notre introduction en bourse serait un fabuleux accélérateur pour notre stratégie offensive qui consiste à préempter de nouveaux champs d'application sur les marchés de l'eau, déployer la technologie UV aux marchés de l'air et des surfaces, et accélérer notre croissance à l'international sur des zones géographiques à haut potentiel. Partagez avec nous ce projet et participez à la dépollution de notre environnement grâce aux ultraviolets de haute technologie. »*

RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR LE PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE D'UV GERMI SUR :

www.uvgermi-bourse.fr

A propos d'UV GERMI :

UV GERMI est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant des solutions de haute technologie autour de rayons ultraviolets (UV) à des fins de dépollution, de désinfection et de décontamination de l'eau, de l'air et des surfaces.

UV GERMI a obtenu en février 2017, le label BPI « Entreprise Innovante ».



² TechSi Research

Contacts :



UV GERMI

investisseurs@uvgermi.fr

05 55 88 18 88



Communication financière

Jérôme Gacoin / Valentine Boivin

01 75 77 54 65

uvgermi@aelium.fr

ELIGIBILITE DE L'OFFRE AU DISPOSITIF PEA-PME

UV GERMI annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions UV GERMI peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

ELIGIBILITE DE L'OFFRE AUX REDUCTIONS ISF/IR

L'introduction en Bourse d'UV GERMI satisfait également aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) et à la réduction d'impôt sur le revenu (IR) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la Société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable.

UV GERMI rappelle que la réduction ISF ainsi que la réduction IR sont également soumises au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ces dispositifs fiscaux s'appliquent à sa situation personnelle. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF ou à la réduction IR ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME. Enfin, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction IR et vice-versa.

MODALITES DE L'OPERATION

Calendrier

29 juin 2017 : Visa de l'AMF sur le Prospectus

30 juin 2017 : Ouverture de l'OPO et du Placement Global

17 juillet 2017 : Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

18 juillet 2017 : Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
Début de la période de stabilisation éventuelle

20 juillet 2017 : Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

21 juillet 2017 : Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

17 août 2017 : Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
Fin de la période de stabilisation éventuelle

Caractéristiques de l'action

- Libellé : UV GERMI
- Code mnémorique : ALUVI
- Code ISIN : FR0011898584
- Marché de Cotation : Euronext Growth Paris
- ICB Classification : 2757 – Industrial Machinery
- Eligibilité au PEA-PME et au dispositif IR-ISF/TEPA*

*Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

Structure de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 500 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 500 actions) ;
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de l'Offre

Entre 5,10 € et 6,90 € par action offerte. Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Produit brut de l'Offre

Environ 5 M€³ (ramené à environ 3,75 M€ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,75 M€ prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 6,61 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Engagement d'abstention de la Société et engagements de conservation des principaux actionnaires

La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus. Les principaux actionnaires se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve des exceptions décrites dans le Prospectus.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Partenaires de l'opération

Listing Sponsor

Aelian
FINANCE

Chef de file et teneur de livre


SwissLife
Banque Privée

Conseil juridique de l'opération

D'hoir Beaufre Associés ^{dba}
Société d'avocats

Communication financière

 **Aelium**
Finance et Communication

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2017 sous le numéro 17-307, sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'UV GERMI (ZAC de la Nau, 19240 Saint-Viance, France), ainsi que sur les sites Internet d'UV GERMI (www.uvgermi.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » de la Première Partie du Prospectus et sur le chapitre 2 de la Deuxième Partie du Prospectus enregistré par l'AMF.

³ Sur la base du point médian de la fourchette de prix, soit 6 €

Avertissement

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières d'UV GERMI aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des résidents des Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié (l'« US Securities Act »). Les actions d'UV GERMI n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'US Securities Act et UV GERMI n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus, telle que modifiée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« État Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'État Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/UE, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.»

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 17-307 en date du 29 juin 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : UV GERMI (la « Société » ou « UV GERMI »)- Nom commercial : « UV GERMI ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Zone d'aménagement concerté de la Nau – 19240 Saint-Viance- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration- Droit applicable : droit français- Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Basée à Saint-Viance près de Brive, UV GERMI est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareils utilisant la technologie des rayons ultraviolets (UV) à des fins de dépollution de l'eau (eaux usées ou non, issues ou à destination des activités humaines ou industrielles), de l'air (dépollution des sites industriels ou à usages collectifs) et des surfaces (pour les industries pharmaceutiques ou agro-alimentaires, notamment). La Société a réalisé au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, un chiffre d'affaires de 4,42 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires s'établissait pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015 à, respectivement, 3,35 millions d'euros et 4,25 millions d'euros.</p> <p>La Société, créée en 2010, bénéficie de la grande expérience de son dirigeant André Bordas qui dès 1995, convaincu du potentiel de la technologie UV avait conçu et fabriqué des réacteurs de traitement UV</p>

UV GERMI SA, ZAC de la Nau, 19240 Saint-Viance

www.uvgermi.fr

		<p>destinés à la dépollution des eaux de culture sous serre. En effet, la technologie UV est une technologie de dépollution « physique » grâce à laquelle, il n'est pas nécessaire de recourir à des traitements chimiques inadaptés à ce type de culture.</p> <p>Forte de ce savoir-faire acquis depuis plus de vingt ans conjugué à une stratégie d'innovation permanente, UV GERMI se positionne désormais comme un acteur incontournable de la dépollution de l'eau par la technologie UV en France. Ainsi, la Société est le leader en France de la déchloramination des piscines publiques.</p> <p>Sur différents segments de marché de la dépollution des eaux cruciaux tant pour l'environnement que pour la santé humaine, la Société a obtenu de nombreux agréments impératifs pour pouvoir commercialiser des appareils et qui constituent des barrières fortes à l'entrée de nouveaux concurrents qu'il s'agisse des agréments du Ministère de la santé pour la gamme d'appareils UVDECHLO pour les piscines publiques ainsi que l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour le traitement de l'eau potable.</p>																																																																																										
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Depuis la fin du dernier exercice, la Société a poursuivi son ouverture à l'international en livrant 41 appareils pour la dépollution de l'eau potable au Vietnam.</p> <p>Toujours à l'international, la Société a livré deux appareils GERMI R75 dans des hôpitaux de Dubaï pour la dépollution de l'air. Ces appareils ont été mis en test pour une période de 6 mois par la Société afin de vérifier leur efficacité sur les virus <i>bacterium staphylococcus</i> et <i>epidermidis aspergillus</i>.</p> <p>La Société a également obtenu de nouveaux agréments pour des appareils de sa gamme de traitement de l'eau potable. Notamment, au mois d'avril 2017, l'appareil ACS 1000m3/heure (qui a, en Europe, l'une des plus importantes capacités en volume d'eau traitée par des UV issus de lampes basse pression) a été agréé par le Ministère de la Santé.</p> <p>Par ailleurs, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,1 millions d'euros sur les cinq premiers mois de l'année.</p>																																																																																										
B.5	Description du Groupe	A la Date du Prospectus, la Société ne détient aucune filiale ou participation.																																																																																										
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la Date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 220.974,30 euros divisé en 1.473.162 actions de 0,15 euro de nominal chacune, entièrement libérées.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Avant émission des Actions nouvelles</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>André Bordas</td> <td>720 000</td> <td>48,87%</td> <td>736 666*</td> <td>31,94%</td> <td>736 666*</td> <td>28,61%</td> </tr> <tr> <td>Bernadette Bordas</td> <td>360 000</td> <td>24,44%</td> <td>360 000</td> <td>15,61%</td> <td>360 000</td> <td>13,98%</td> </tr> <tr> <td>Sandrine Lavialle</td> <td>400</td> <td>0,03%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td>SARL Bordas</td> <td>120 000</td> <td>8,15%</td> <td>120 000</td> <td>5,20%</td> <td>120 000</td> <td>4,66%</td> </tr> <tr> <td>Concert Bordas</td> <td>1 200 400</td> <td>81,48%</td> <td>1 217 066</td> <td>52,77%</td> <td>1 217 066</td> <td>47,26%</td> </tr> <tr> <td>Corinne Chansiaud</td> <td>400</td> <td>0,03%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td>Patrick Bordas</td> <td>400</td> <td>0,03%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td>Jean-François Bordas</td> <td>400</td> <td>0,03%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> <td>400</td> <td>0,02%</td> </tr> <tr> <td>Actionnaires TEPA</td> <td>271 562</td> <td>18,43%</td> <td>271 562</td> <td>11,77%</td> <td>271 562</td> <td>10,55%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>816 668</td> <td>35,41%</td> <td>1 085 418</td> <td>42,15%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 473 162</td> <td>100%</td> <td>2 306 496</td> <td>100%</td> <td>2 575 246</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>*Dans l'hypothèse de la souscription de 16.666 actions nouvelles par M. André Bordas</i></p>	Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	André Bordas	720 000	48,87%	736 666*	31,94%	736 666*	28,61%	Bernadette Bordas	360 000	24,44%	360 000	15,61%	360 000	13,98%	Sandrine Lavialle	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	SARL Bordas	120 000	8,15%	120 000	5,20%	120 000	4,66%	Concert Bordas	1 200 400	81,48%	1 217 066	52,77%	1 217 066	47,26%	Corinne Chansiaud	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	Patrick Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	Jean-François Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%	Actionnaires TEPA	271 562	18,43%	271 562	11,77%	271 562	10,55%	Public	-	-	816 668	35,41%	1 085 418	42,15%	Total	1 473 162	100%	2 306 496	100%	2 575 246	100%
Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles			Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation																																																																																						
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital																																																																																						
André Bordas	720 000	48,87%	736 666*	31,94%	736 666*	28,61%																																																																																						
Bernadette Bordas	360 000	24,44%	360 000	15,61%	360 000	13,98%																																																																																						
Sandrine Lavialle	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%																																																																																						
SARL Bordas	120 000	8,15%	120 000	5,20%	120 000	4,66%																																																																																						
Concert Bordas	1 200 400	81,48%	1 217 066	52,77%	1 217 066	47,26%																																																																																						
Corinne Chansiaud	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%																																																																																						
Patrick Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%																																																																																						
Jean-François Bordas	400	0,03%	400	0,02%	400	0,02%																																																																																						
Actionnaires TEPA	271 562	18,43%	271 562	11,77%	271 562	10,55%																																																																																						
Public	-	-	816 668	35,41%	1 085 418	42,15%																																																																																						
Total	1 473 162	100%	2 306 496	100%	2 575 246	100%																																																																																						

		<p>Il est rappelé que sous réserve de la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il sera institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p>
--	--	--

B.7 Informations financières sélectionnées

Comptes de résultats simplifiés (normes françaises en euros)

	Exercice 2014 (12 mois) audité	Exercice 2015 (12 mois) audité	Exercice 2016 (12 mois) audité
Produits d'exploitation	3 670 191	4 564 999	4 604 859
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>3 347 677</i>	<i>4 255 750</i>	<i>4 419 001</i>
Charges d'exploitation	3 615 915	4 726 989	4 937 801
Résultat d'exploitation	54 276	-161 990	-332 942
Résultat financier	-7 672	-7 151	13 039
Résultat courant avant impôt	46 604	-169 141	-319 903
Résultat exceptionnel	1 229	-2 448	-19 141
Impôts sur les bénéfices	-87 291	-73 320	-99 245
Bénéfice ou Perte	135 125	-98 269	-239 799

Bilans simplifiés (normes françaises en euros)

	Exercice 2014 (12 mois) audité	Exercice 2015 (12 mois) audité	Exercice 2016 (12 mois) audité
Actif immobilisé	431 406	572 478	664 418
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>113 475</i>	<i>245 063</i>	<i>324 627</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>317 781</i>	<i>327 265</i>	<i>339 641</i>
Actif circulant	1 986 939	2 983 494	2 483 125
<i>dont disponibilités</i>	<i>418 954</i>	<i>842 825</i>	<i>623 293</i>
TOTAL ACTIF	2 418 345	3 555 972	3 147 543

	Exercice 2014 (12 mois) audité	Exercice 2015 (12 mois) audité	Exercice 2016 (12 mois) audité
Capitaux propres	1 610 458	1 914 442	1 674 643
<i>dont capital social</i>	<i>69 241</i>	<i>73 658</i>	<i>73 658</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>135 125</i>	<i>-98 269</i>	<i>-239 799</i>
Avances conditionnées	24 500	55 500	31 250
Emprunts et dettes	783 387	1 586 030	1 441 650
<i>dont dettes financières</i>	<i>353 541</i>	<i>785 200</i>	<i>707 610</i>
<i>dont autres dettes</i>	<i>429 846</i>	<i>800 830</i>	<i>734 040</i>
TOTAL PASSIF	2 418 345	3 555 972	3 147 543

Tableaux de flux de trésorerie simplifiés (normes françaises en euros)

	Exercice 2014 (12 mois) audité	Exercice 2015 (12 mois) audité	Exercice 2016 (12 mois) audité
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-368 317	-208 963	96 998
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-222 595	-225 973	-208 907
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	798 673	858 693	-107 586
Variation de la trésorerie nette	207 761	423 756	-219 495
<i>Disponibilités à l'ouverture</i>	<i>210 932</i>	<i>418 693</i>	<i>842 449</i>
<i>Disponibilités à la clôture</i>	<i>418 693</i>	<i>842 449</i>	<i>622 954</i>

B.8	Informations pro forma	Sans objet
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet
B.11	Fonds de roulement net	A la Date du Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.473.162 d'actions de 0,15 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; et - 833.334 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> o pouvant être porté à 958.334 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; o et porté à un maximum de 1.102.084 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Libellé pour les actions : UV GERMI Code ISIN : FR0011898584 Mnémonique : ALUVI Secteur d'activité : 2829 B – Fabrication d'autres machines d'usage général ICB Classification : 2757 – Industrial Machinery Lieu de cotation : Euronext Growth</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 833.334 actions pouvant être porté à 958.334 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 1.102.084 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,15 euro</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions respectant les conditions statutaires) ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 18 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 18 juillet 2017. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 21 juillet 2017.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après.</p> <p>Parmi les risques présentés ci-après, la Société attire tout particulièrement l'attention du lecteur sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le succès commercial de la Société dépendra de sa capacité à accroître son chiffre d'affaires sur de nouveaux secteurs d'activités comme la dépollution de l'air et des surfaces, secteurs d'activités dont le chiffre d'affaires réalisé par la Société est encore naissant à la Date du Prospectus ; (ii) la Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation de ses appareils. <p>Risques liés à l'activité de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de développement de solutions concurrentes ou alternatives et plus généralement, à l'environnement concurrentiel de la Société (les concurrents de la Société disposant, pour la plupart, de ressources bien supérieures à celles de la Société) ; - Risques liés à la stratégie et au développement de la Société. <p>Risques liés à l'organisation de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants ; - Risques liés à l'évolution du prix des éléments entrants dans l'assemblage des appareils de la Société ; - Risques de dépendance à l'égard de certains clients ; - Risques de dépendance à l'égard de collaborateurs clés ; - Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société ; - Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe. <p>Risques réglementaires et juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la propriété intellectuelle ; - Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société ; - Risques liés aux autorisations réglementaires ; - Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques ; - Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait d'appareils défectueux ; - Risques industriels liés à l'utilisation d'appareils dangereux pour la santé et/ou l'environnement ; - Risques de litiges.

		<p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques de liquidité ; - Risques liés à l'accès à des subventions et avances remboursables ; - Risques liés au crédit d'impôt recherche et au crédit d'impôt innovation ; - Risques liés à la fiscalité et risques liés au non recouvrement des déficits reportables. <p>Risques de marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de taux d'intérêt ; - Risque de crédit ; - Risque de change ; - Risque de dilution.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les actionnaires membres du Concert Bordas d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - les actions de la Société n'étant pas admis à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associées aux marchés réglementés ; et, - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à	Produit brut de l'Offre
		<p>Environ 5 millions d'euros⁽⁴⁾ (ramené à environ 3,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,75 millions d'euros⁽¹⁾, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 6,61 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice</p>

⁴ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6 euros.

	l'émission	<p>intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 4,23 millions d'euros⁽²⁾ (ramené à environ 3,04 millions euros⁽²⁾ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 4,94 millions d'euros⁽⁵⁾, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 5,76 millions d'euros⁽²⁾, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 772 milliers d'euros⁽²⁾, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des actions nouvelles et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth sont destinées à fournir à la Société les moyens de mettre en œuvre sa stratégie de développement de nouveaux marchés technologiques et/ou géographiques au cours des trois prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les efforts de Recherche & Développement de nouveaux appareils et de nouveaux systèmes de dépollution pour l'ouverture de nouveaux marchés dans : <ul style="list-style-type: none"> o l'eau (appareils de déchloration des eaux des bassins de piscines avant vidange ou de déchloration des eaux industrielles, appareil « Germi ReUse » pour la réutilisation des eaux grises ou usées à des fins d'arrosage, appareils de destruction du carbone organique total pour l'industrie pharmaceutique, appareils visant à éliminer les micropolluants en associant la technologie UV à d'autres technologies, à l'instar du peroxyde d'hydrogène...), o l'air (extension des applications des appareils R 75), et o les surfaces (dans des secteurs d'activités comme l'agriculture et l'industrie agroalimentaire). <p>par (i) le renforcement des infrastructures du laboratoire de la Société et (ii) le recrutement de personnels scientifiques pour un montant de l'ordre de 30% du montant net de la levée de fonds ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - accélérer le déploiement commercial de la Société notamment, sur des marchés clés à l'international, pour certains d'entre eux encore naissants (Pays du Golfe, Turquie, Afrique, Vietnam...) par (i) le recrutement de personnels commerciaux, (ii) l'intensification des démarches commerciales (prospection, présence à des salons professionnels...) et (iii) l'ouverture éventuelle d'antennes commerciales dans la péninsule arabe en cas de confirmation du potentiel de ces marchés pour un montant de l'ordre de 20% du montant net de la levée de fonds ; - renforcer la présence commerciale de la Société en France sur l'eau, l'air et les piscines par le recrutement de personnels commerciaux complémentaires pour un montant de l'ordre de 20% du montant net de la levée de fonds ; - s'il y a lieu, financer (i) la hausse du besoin en fonds de roulement de la Société ainsi que (ii) les infrastructures d'assemblage et le personnel supplémentaires du fait de l'accroissement de l'activité de la Société, pour un montant de l'ordre de 30% du montant net de la levée de fonds. <p>En cas de réduction du produit net de l'Offre et afin de ne pas ralentir le déploiement de sa stratégie de développement de nouveaux marchés</p>

⁵ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6 euros.

		<p>technologiques et/ou géographiques au cours des trois prochaines années, la Société affecterait prioritairement le produit net de l'Offre au financement de son déploiement commercial à l'international sur des marchés ciblés ainsi que ses efforts de Recherche & Développement de nouveaux appareils et de nouveaux systèmes de dépollution.</p> <p>Le financement de la présence commerciale en France et les besoins éventuels en besoin de fonds de roulement et infrastructures seraient, quant à eux, financer (en tout ou en partie) par d'autres voies comme par exemple des emprunts bancaires.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un atout lors des négociations industrielles et commerciales avec des acteurs industriels majeurs.</p>
E.3	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des 1.473.162 Actions Existantes ; et - un maximum de 1.102.084 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 125.000 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 143.750 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par SwissLife Banque Privée agissant en son nom et pour son compte du 18 juillet 2017 au 17 août 2017.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 500 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 500 actions) ; o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p>

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 17 juillet 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 5,10 euros et 6,90 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 18 juillet 2017 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant

Calendrier indicatif de l'opération :

29 juin 2017

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

30 juin 2017

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

17 juillet 2017

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions

aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

18 juillet 2017

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

20 juillet 2017

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

21 juillet 2017

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

17 août 2017

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 17 juillet 2017 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Listing Sponsor

Aelian Finance

Chef de File et Teneur de Livre

SwissLife Banque Privée

Engagements de souscriptions reçus

M. André BORDAS (membre du Concert Bordas et détenant individuellement 48,87% du capital de la Société à la Date du prospectus) s'est engagé à placer un ordre de souscription pour un montant de 100.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation. En outre, M. André BORDAS et/ou l'un des membres du Concert Bordas se réservent la possibilité de placer un ordre complémentaire d'un montant maximal de 200.000 euros dans le cadre du Placement Global.

La société CACF DEVELOPPEMENT S.A.S. (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 500.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.

La société TRILOM S.A.R.L. agissant pour le compte du groupement d'intérêt économique GREENSTOCK (non actionnaire de la Société à la

		<p>Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 400.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société de gestion AESOPE GESTION DE PORTEFEUILLES agissant pour le compte de fonds communs de placement qu'elle gère (non actionnaires de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 100.000 euros. Cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société de gestion INOCAP GESTION agissant pour le compte de fonds communs de placement dans l'innovation qu'elle gère (non actionnaires de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 950.000 euros à un prix maximal par action limité à 5,43 €. Dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre inférieur ou égal à 5,43 €, cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>La société de gestion COGEFI GESTION agissant pour le compte d'un fonds commun de placement qu'elle gère (non actionnaire de la Société à la Date du Prospectus) s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant de 700.000 euros à un prix maximal par action limité à 5,43 €. Dans l'hypothèse d'un Prix d'Offre inférieur ou égal à 5,43 €, cet engagement a vocation à être servi intégralement dans le respect des principes usuels d'allocation.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 18 juillet 2017 au 17 août 2017 (inclus).</p> <p>Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 17 août 2017 (inclus).</p>
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</p>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	<p>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</p>	<p>Nom de la société émettrice : UV Germi</p> <p><u>Engagement d'abstention :</u></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus.</p> <p><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></p> <p>Les membres du Concert Bordas ainsi que Mme Corinne Chansiaud, M. Patrick Bordas et M. Jean-François Bordas se sont engagés, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de ses actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles éventuellement souscrites</p>

		dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), sous réserve des exceptions décrites dans le Prospectus.																		
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la Date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 833.334 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, - l'émission de 625.001 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission. <table border="0" style="width: 100%; margin-top: 20px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><i>Base non diluée</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Base diluée⁽¹⁾</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center;">1,14 €</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">2,56 €</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%</td> <td style="text-align: center;">2,25 €</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">2,89 €</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(1) Non-applicable car à la Date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.</i></p> <p><i>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</i></p> <p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la Date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 833.334 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, 	<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	Quote-part des capitaux propres (en euros)			<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>	Avant émission des Actions Nouvelles	1,14 €	N.A.	Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,56 €	N.A.	En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	2,25 €	N.A.	Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,89 €	N.A.
<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	Quote-part des capitaux propres (en euros)																			
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>																		
Avant émission des Actions Nouvelles	1,14 €	N.A.																		
Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,56 €	N.A.																		
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	2,25 €	N.A.																		
Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,89 €	N.A.																		

		<p>- l'émission de 625.001 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,</p> <p>- l'émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et</p> <p>- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.</p>															
		<p style="text-align: right;">Participation de l'actionnaire en %</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;"><i>Base non diluée</i></th> <th style="width: 20%; text-align: center;"><i>Base diluée⁽¹⁾</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center;">1 %</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td style="text-align: center;">0,64%</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%</td> <td style="text-align: center;">0,70%</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td style="text-align: center;">0,57%</td> <td style="text-align: center;">N.A.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(1) Non-applicable car à la Date du Prospectus, aucun instrument dilutif n'est en circulation.</i></p>		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>	Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	N.A.	Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,64%	N.A.	En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,70%	N.A.	Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,57%	N.A.
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>															
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	N.A.															
Après émission de 833.334 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,64%	N.A.															
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,70%	N.A.															
Après émission d'un nombre maximum de 1.102.084 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,57%	N.A.															
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.															